**Préambule**

1. **Procédure de dépôt de dossier**

Vous souhaitez déposer un dossier en vue du développement d’un projet au sein du PôleLouvain. La procédure de dépôt de dossier prévoit la soumission du document ci-joint auprès de la Cellule administrative.

Celui-ci sera ensuite soumis à l’organe expert (ChESI, Centre de didactique, Conseil de l’orientation) qui remettra un avis. Cet avis sera communiqué au Comité de pilotage. Pour les projets impliquant un budget inférieur à 2000€ et non récurrents, l’avis du Comité de pilotage vaut décision. Pour les projets au-delà de 2000€ et/ou récurrents, l’avis du Comité de pilotage sera présenté au Conseil d’administration pour décision.

Cette décision vous sera communiquée par la cellule administrative et en cas de décision positive, une proposition de convention vous sera adressée par cette dernière.

À la signature de ladite convention, les budgets pourront être libérés selon les modalités prévues par la convention.

1. **Evaluation du projet**

**Nous attirons votre attention sur l’importance de l’évaluation dans le cadre d’un projet développé au sein du Pôle Louvain. Des outils d’évaluation ont été développés au sein du Pôle Louvain. Nous vous invitons à les trouver en annexe du présent dossier de soumission et nous vous demandons de nous les renvoyer à mi-parcours (évaluation intermédiaire) et à l’issue du projet (évaluation finale).**

En effet, l’évaluation représente un outil permettant de documenter, d’analyser, de perfectionner et de monitorer un projet en cours ou achevé. Elle représente un processus qui s’effectue en parallèle de la formulation des objectifs, de la planification des activités, etc. L’évaluation doit être continue. Il est important de veiller à avoir une évaluation tout au long du projet tout en ciblant des étapes indispensables. Deux temps d’évaluation minimums sont prévus : à mi-parcours et à l’issue de la période couverte par la convention.

Dès lors, dès la **soumission du projet**, il vous est demandé de préciser la méthodologie et les indicateurs mis en place pour l’évaluation.

Lors de **l’évaluation intermédiaire** (à mi-parcours), l’objectif poursuivi sera de s’assurer que le projet prenne la direction souhaitée et d’éventuellement procéder à certains ajustements quant au projet initial. Cette évaluation doit permettre :

* De s’assurer du respect du déploiement du calendrier du projet ;
* De vérifier la pertinence et la cohérence des actions menées ;
* De vérifier si les objectifs sont en voie d’être atteints ;
* De vérifier la bonne gestion de la démarche (partenaires, obstacles, …) ;
* De vérifier les aspects financiers (bonne gestion du budget, …) ;
* De parcourir les pistes d’amélioration.

Lors de **l’évaluation finale**, un rapport détaillé vous sera demandé afin de démontrer de manière objective les effets obtenus et de souligner le cas échéant les possibilités de développement du projet.

Outre les objectifs de l’évaluation intermédiaire, cette évaluation finale devra également permettre :

* De vérifier si les bénéficiaires du projet ont retiré une plus-value de ce dernier (effets) ;
* De vérifier les impacts généraux du projet.

Ce rapport final sera accompagné de l’ensemble des pièces comptables justificatives.

1. **Informations complémentaires pour compléter le dossier de soumission**

Le point 11 du dossier de soumission, intitulé « marqueur d’évaluation » concerne donc l’évaluation du projet. Lors de la soumission d’un projet, il est demandé d’indiquer pour chaque objectif un ou plusieurs indicateurs selon les critères d’évaluation cités, à savoir : pertinence, efficacité, efficience, impact et durabilité. Il est donc attendu du porteur du projet d’exprimer dans ce tableau les différents indicateurs permettant de mesurer ces cinq critères pour les objectifs définis pour le projet. Vous trouverez ci-dessous, un complément d’information concernant les critères d’évaluation[[1]](#footnote-1) :

**La pertinence**

Mesure selon laquelle les objectifs de l’action correspondent aux attentes. La pertinence concerne la valeur ajoutée du projet. Celle-ci repose principalement sur sa conception. Elle concerne la mesure dans laquelle les objectifs envisagés par le projet répondent correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels.

**L’efficacité**

L’efficacité décrit la réalisation des objectifs. C’est la comparaison entre les objectifs fixés au départ et les résultats atteints : d’où l’importance d’avoir des objectifs clairs au départ. L’intérêt est de mesurer des écarts et de pouvoir les analyser.

**L’efficience**

L’efficience concerne l’utilisation rationnelle des moyens à disposition et vise à analyser si les objectifs ont été atteints à moindre coût (financier, humain et organisationnel). La question centrale que pose le critère d’efficience est « le projet a-t-il été mis en œuvre de manière optimale ? ». Il s’agit donc de voir si des résultats auraient pu être obtenus par d’autres moyens, à un coût moins élevé et dans les mêmes délais.

**L’impact**

L’étude de l’impact mesure les retombées de l’action à moyen et long terme, c’est l’appréciation de tous les effets, du projet sur son environnement, effets aussi bien **positifs** que **négatifs**, **prévus** ou **imprévus**, sur le plan économique, social, politique ou écologique. C’est l’ensemble des changements significatifs et durables dans la vie et l’environnement des personnes et des groupes ayant un lien de causalité **direct** ou **indirect** avec le projet.

**La durabilité (pérennité, viabilité)**

La durabilité (ou encore pérennité ou viabilité), vise à savoir si les effets du programme perdureront après son arrêt. La viabilité, permet de déterminer si les résultats positifs du projet (au niveau de son objectif spécifique) sont susceptibles de perdurer une fois taris les financements externes.

1. Réalisation simplifiée à partir de <https://www.eval.fr/quest-ce-que-levaluation/les-criteres-devaluation/> [↑](#footnote-ref-1)